

# Le point sur la garantie de parfait achèvement



**Les travaux de réhabilitation sont en cours de finition. L'entreprise a replié ses installations de chantier. Il reste une dernière phase à leur contrat : la garantie de parfait achèvement.**

## **Les travaux de réhabilitation ont été réceptionnés durant le mois d'avril 2013.**

Cela signifie que les travaux prévus au marché signé avec l'entreprise sont achevés. Suite aux visites de réception du chantier, l'architecte a noté des réserves que l'entreprise est en train de lever. Cela explique que l'entreprise GENERE intervienne encore sur les lieux.

**La période de parfait achèvement est ouverte depuis le 16 avril 2013 pour une durée d'un an.** Durant cette période, les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation sont couverts par une garantie assurée par l'entreprise GENERE.

Si vous constatez des défauts sur les équipements installés pendant les travaux, nous vous remercions de nous en informer afin que nous puissions faire jouer cette garantie. Les installations concernées dans vos logements sont les suivantes :

- les fenêtres,
- les volets roulants,
- les prises, les interrupteurs et le tableau électrique,
- la plomberie et les sanitaires (si ces équipements ont été remplacés),
- la porte palière (si celle-ci a été remplacée),
- la chaudière.

Il est entendu que la garantie s'applique sous réserve d'une utilisation normale des équipements.

### **■ Si vous avez une réclamation**

**Vous passez par le circuit normal des réclamations.**

**Vous vous rendez à votre Point d'Accueil situé au 10 avenue Edouard Vaillant (du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00) - 01 48 43 29 25.**

**Les techniciens de l'Office vérifieront si le défaut constaté est couvert par la garantie de parfait achèvement.**

**Le cas échéant, l'entreprise GENERE devra réparer le défaut constaté.**



# Les installations concernées par la garantie de parfait achèvement

Les travaux réalisés par l'entreprise GENERE sont sous garantie.



## Les travaux effectués dans vos logements vous concernent plus particulièrement :



### → Les installations électriques

Si vous constatez des anomalies sur votre installation électrique (dans le cadre d'une utilisation normale), contactez votre Point d'Accueil. Les installations seront remplacées s'il s'avère qu'une malfaçon est décelée.

### → La plomberie et les sanitaires

Selon les appareils remplacés, la garantie s'applique.

### → La porte palière

Si vous détectez des défauts sur votre porte palière liés à une mauvaise pose, signalez le afin qu'un examen soit mené pour réparation.

### → Les fenêtres et les volets roulants

Si les volets roulants se coincent ou sont difficiles à manœuvrer, n'essayez pas de le démonter vous-même. Rendez vous à votre Point d'Accueil pour signaler ce dysfonctionnement.

### → La chaudière

Si vous constatez un mauvais fonctionnement de votre chaudière, contactez votre Point d'Accueil.



## ■ Les contacts utiles

### ■ Point d'Accueil

10, avenue Edouard Vaillant - 93310 Le Pré Saint-Gervais  
Ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00  
Tél. 01 48 43 29 25

### ■ Délégation du Pré Saint-Gervais

18, rue Anatole France - 93310 Le Pré Saint-Gervais  
Tél. 01 48 10 36 50